

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	38 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : **06 septembre 2017**Date d'affichage : **06 septembre 2017**

### SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

**Étaient présents :** Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Catherine IRLLES (suppléante de Christian DESSAPTLAROSE), Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

**Absent ayant donné un pouvoir :**

Yolande BURETTE a donné pouvoir à David MOURNET  
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER  
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT  
Roland GENESTIER a donné pouvoir à Éric GOLD

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Claude MOLINIER

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2017- 134 : CONVENTIONNEMENT AVEC VETAGRO-SUP : PROJET COLLECTIF D'ELEVES INGENIEURS DE L'OPTION DE FIN D'ETUDES ECOTERR (INGENIERIE ET STRATEGIE DU DEVELOPPEMENT ECO-TERRITORIAL)**

**Rapporteur :** Éric GOLD

La problématique d'ensemble s'articule autour du projet stratégique de territoire de la communauté de communes Plaine Limagne en lien étroit et complémentaire avec l'étude en cours des cabinets CALIA, STRATEAL, CAMPUS DEVELOPPEMENT.

Suivant les axes définis par l'étude de stratégie à court et moyen terme, le travail des élèves ingénieurs, sera d'éclairer une stratégie de plus long terme, à visée prospective et dans une perspective de développement écoterritorial, répondant aux mutations profondes des territoires, des entreprises et des demandes des populations locales.

Il s'agira de proposer un panel d'outils méthodologiques et de les tester afin de conduire une appropriation collective des enjeux de développement du territoire par l'ensemble de la population.

Dans l'idéal, un des 3 ou 4 élèves ingénieurs du projet collectif poursuivrait par un stage de fin d'études afin d'aller plus avant et de donner à voir l'ensemble d'une stratégie collaborative et participative de développement dans une vision à 15-20 ans.

Le projet (et le stage potentiel), intégreront les évolutions administratives à venir (espace métropolitain), les mutations prévisibles sur le plan économique, démographique, sociétal, environnemental, urbanistique... en particulier en lien avec les SCOTs et autres documents de diagnostics et de stratégie d'action existants.

Un document spécifique détaille plus avant le cahier des charges ayant trait à cette étude.

La présente convention débute à partir du 15 septembre 2017 et prend fin au plus tard le 30 avril 2018. Elle peut cependant faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant.

Le programme de travail impliquera des personnels des départements d'enseignement "Territoire et Société" de VetAgro-Sup.


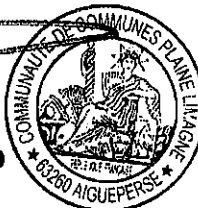
La communauté de communes apportera à VetAgro-Sup une contribution financière de 3 000 € pour les frais d'étude qui sera versée pour moitié dès la signature en septembre 2017, puis, pour le restant dû, après les rendus d'étude, en mars 2018.


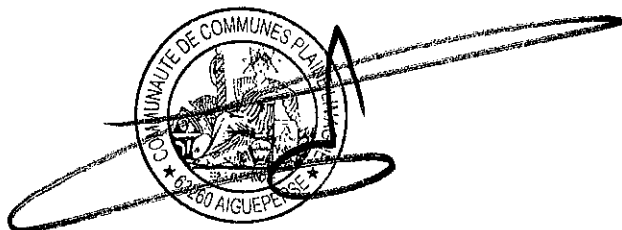
→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **de valider la convention avec VetAgro-Sup, Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement,**
- **d'autoriser le président à signer ladite convention ;**
- **d'approuver le versement de la contribution financière telle que décrite ci-dessus.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le 19/09/2017  
Le Président,

Le Président,  
  
Eric GOLD  


CCPL

26 JUL. 2017

COURRIER ARRIVE

20172020



VetAgro Sup

## CONVENTION

### ENTRE :

**La Communauté de communes Plaine Limagne, ayant son siège social à :**

*158 Grande Rue  
BP 23  
63260 AIGUEPERSE*

dûment représenté par son **Président, Eric Gold**

d'une part,

### ET

**VetAgro Sup, Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement, ayant son siège social à :**

*1 Avenue Bourgelat  
69280 Marcy l'Etoile*

**Et dont le site de rattachement de la présente opération (contacts et correspondances) est :**

*Campus Agronomique de Clermont  
89 Avenue de l'Europe  
BP 35  
63370 Lempdes*

Représenté par sa **Directrice Générale, Emmanuelle SOUBEYRAN,**

d'autre part,

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les missions, engagements financiers et responsabilités respectives des co-signataires pour une étude dans le cadre d'un projet collectif d'élèves ingénieurs de l'option de fin d'études EcoTerr (Ingénierie et stratégie du développement éco-territorial) sous la responsabilité de Luc Mazuel, enseignant-chercheur.

Le projet répond aux objectifs suivants :

La problématique d'ensemble s'articule autour du projet stratégique de territoire de la communauté de communes Plaine Limagne en lien étroit et complémentaire avec l'étude en cours des cabinets CALIA, STRATEAL, CAMPUS DEVELOPPEMENT.

Suivant les axes définis par l'étude de stratégie à court et moyen terme, le travail des élèves ingénieurs, encadré par Luc Mazuel, sera d'éclairer une stratégie de plus long terme, à visée prospective et dans une perspective de développement écoterritorial, répondant aux mutations profondes des territoires, des entreprises et des demandes des populations locales.

Il s'agira de proposer un panel d'outils méthodologiques et de les tester afin de conduire une appropriation collective des enjeux de développement du territoire par l'ensemble de la population.

Dans l'idéal, un des 3 ou 4 élèves ingénieurs du projet collectif poursuivrait par un stage de fin d'études afin d'aller plus avant et de donner à voir l'ensemble d'une stratégie collaborative et participative de développement dans une vision à 15-20 ans.

Le projet (et le stage potentiel), intégreront les dimensions administratives à venir (espace métropolitain), les mutations prévisibles sur le plan économique, démographique, sociétal, environnemental, urbanistique... en particulier en lien avec les SCOTS et autres documents de diagnostics et de stratégie d'action existants.

Un document spécifique détaille plus avant le cahier des charges ayant trait à cette étude.

## **ARTICLE 2 : DUREE ET DEROULEMENT**

La présente convention débute à partir du 15 septembre 2017 et prend fin au plus tard le 30 avril 2018. Elle peut cependant faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant.

Le programme de travail impliquera des personnels des départements d'enseignement « Territoire et Société » de VetAgro Sup.

Le suivi de l'exécution du programme de travail sera assuré par Monsieur Luc MAZUEL, enseignant-chercheur à VetAgro Sup.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

La communauté de communes apportera à VetAgro Sup une contribution financière de **3000 € (euros)** pour les frais d'étude qui sera versée pour moitié dès signature en septembre 2017, puis, pour le restant dû, après les rendus d'étude, en mars 2018.

Une facture sera éditée par VetAgro Sup. Le règlement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, par le COCONTRACTANT au compte suivant :

**Monsieur l'Agent Comptable de VetAgro Sup**  
**TP Lyon-Code Banque 10071-Guichet 69000-Compte 00001004323 RIB-93**

## **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE CIVILE ET ASSURANCE**

Chacune des parties déclare être garantie au titre de la responsabilité civile pour l'exercice de son activité.

Lorsque, dans le cadre du projet, l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation qu'il est amené à faire et le cas échéant s'acquitte de la prime d'assurance correspondante.

## **ARTICLE 5 : ACCIDENT DU TRAVAIL**

L'étudiant conserve son statut d'étudiant et à ce titre est couvert :

- Par l'Etat, pour les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
- Par la Sécurité Sociale étudiante pour les maladies non professionnelles et les accidents non liés aux activités d'enseignement.

## ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

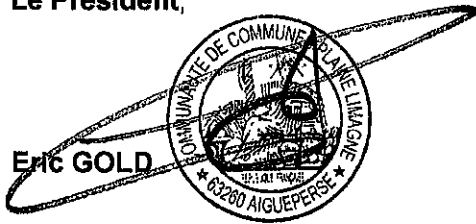
Les signataires déclarent avoir lu et accepté les conditions citées ci-dessus.

Fait en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à Lempdes,

**La communauté de communes Plaine Limagne**

**Le Président,**



**VetAgro Sup**  
*Campus Agronomique Clermont*  
**La Directrice Générale**

**Emmanuelle SOUBEYRAN**